



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION

Ceci est une politique pancanadienne.

Dans le but d'uniformiser certaines politiques, Volleyball Canada et les associations provinciales et territoriales ont travaillé ensemble sur l'initiative de politiques pancanadiennes. Une politique pancanadienne est une politique de Volleyball Canada qu'une association provinciale ou territoriale peut choisir d'adopter, en tout ou en partie, comme sa propre politique.

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :
 - a) « *association provinciale/territoriale* » ou « APT » - l'organisme membre provincial/territorial directeur du volleyball dans chaque province/territoire;
 - b) « *CCUMS* » - désigne la version 7.0 du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, telle que publiée le 1^{er} avril 2025 par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et adoptée par Volleyball Canada, ou toute version approuvée ultérieurement et adoptée par Volleyball Canada;
 - c) « *DEI* » - la diversité, l'équité et l'inclusion;
 - d) « *diversité* » - la présence et l'intégration dans un groupe ou une organisation d'une variété de personnes présentant des caractéristiques personnelles différentes, en particulier des groupes privés d'équité;
 - e) « *équité* » - une équité accordée aux personnes présentant des caractéristiques personnelles diverses et/ou uniques;
 - f) « *Groupes privés d'équité* » - les groupes privés d'équité peuvent comprendre les femmes, les enfants de familles à faible revenu, les autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants au Canada et les membres de la communauté LGBTQI2E;
 - g) « *inclusion* » - l'acceptation de personnes présentant des caractéristiques personnelles diverses et/ou uniques dans un groupe ou une organisation, indépendamment de ces caractéristiques, où les personnes se sentent les bienvenues, en sécurité et incluses;
 - h) « *organisme* » - Volleyball Canada et/ou toute association provinciale/territoriale;
 - i) « *personnes* » - fait référence à toutes les catégories de membres et/ou d'inscrits définies dans les *Règlements généraux n° 1* de Volleyball Canada et dans les règlements généraux (ou le « règlement administratif ») d'une association provinciale/territoriale, selon le cas, et comprend le terme « participant » selon sa définition dans le CCUMS ainsi que toutes les personnes employées, sous contrat ou engagées dans des activités auprès ou au nom de Volleyball Canada ou d'une association provinciale ou territoriale, y compris les employés, les entrepreneurs, les athlètes, les clubs de volleyball, les entraîneurs, le personnel de mission, les arbitres, les bénévoles, les gérants, les gestionnaires, les membres de comités, les parents ou les tuteurs, les spectateurs ainsi que les administrateurs et les dirigeants;
 - j) « *tiers indépendant* » - l'entité engagée par les associations provinciales/territoriales pour traiter les questions relevant du CCUMS.

Objet

2. Volleyball Canada et les associations provinciales et territoriales s'engagent à offrir aux groupes privés d'équité un éventail équitable d'occasions de participer au sport.



Champ d'application

3. Cette politique s'applique à toutes les personnes et à tous les programmes/événements de tout organisme.

Énoncé de politique

4. Volleyball Canada et les associations provinciales et territoriales s'engagent à encourager la DEI dans l'administration de leurs politiques, programmes et activités.
5. Volleyball Canada et les associations provinciales et territoriales s'opposent à toutes les formes de pratiques discriminatoires.
6. Plus précisément, Volleyball Canada et les associations provinciales et territoriales s'engagent à s'efforcer de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des activités qui :
 - a) soutiennent l'inclusion et l'équité pour les groupes privés d'équité;
 - b) éliminent les obstacles auxquels les personnes appartenant à des groupes privés d'équité peuvent être confrontées quand elles participent aux programmes et aux activités de Volleyball Canada;
 - c) promeuvent la valeur de la diversité, sensibilisent les personnes aux enjeux relatifs à la DEI et les aident à mieux les comprendre;
 - d) font de la DEI un élément clé dans l'élaboration, de la mise à jour ou de la mise en œuvre de programmes ou de politiques;
 - e) s'efforcent d'inclure intentionnellement des personnes appartenant à des groupes privés d'équité sur leur lieu de travail et dans leurs conseils d'administration et comités;
 - f) font le suivi et le réexamen de leurs engagements en matière de DEI sur une base annuelle.

Plaintes

7. Si une personne désignée comme participante assujettie au CCUMS fait l'objet de discrimination selon la définition du terme dans le CCUMS, elle peut soumettre sa plainte pour discrimination au Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou à un tiers indépendant, selon le cas. Si la personne n'est pas désignée comme participante assujettie au CCUMS et fait l'objet de discrimination, elle peut déposer sa plainte conformément à la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires de Volleyball Canada ou de l'association provinciale/territoriale, selon le cas.

Communications

8. Volleyball Canada et les associations provinciales et territoriales identifient les personnes au sein de leurs organismes respectifs qui sont responsables de la mise en œuvre de cette politique.

Réexamen

9. Volleyball Canada et les associations provinciales et territoriales qui ont adopté cette politique la réexaminent régulièrement (au moins tous les trois ou quatre ans).

Modifications

10. En tant que politique de Volleyball Canada, toute modification doit être approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada.



11. Si une association provinciale ou territoriale a adopté cette politique, toute modification doit être approuvée par le conseil d'administration de cette association provinciale ou territoriale.

Approbation

12. Cette politique a été approuvée par Volleyball Canada et son conseil d'administration le 7 avril 2025.